

CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 11 JUIN 2020**

Réunis en session ordinaire, suite à convocation en date du 4 juin 2020, vingt-deux membres du Conseil Municipal sont présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, Mme Cailleteau, M. Bossaert, Mme Godefroid, M. Facompre, M. Pouxberthe, Mme Vermeulen, M. Fremy, Mme De Seixas, M. Deru, Mme Kerkhove, , Mme Horn, M. Remericq, Mme Delemer, , Mme Mignot, M. Wavrant, Mme Griffard.

Procuration : M. Denys a donné procuration à M. Duhaut

Secrétaire de séance : Mme Horn Maëly

STATUT DE L'ELU LOCAL

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre de diverses dispositions susceptibles de faciliter l'exercice de leur mandat par les élus de la Commune.

La formation

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Commune, sous réserve que l'organisme dispensateur du stage ait reçu un agrément du ministère de l'intérieur.

Les frais de formation susceptibles d'être remboursés comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement.

Si, du fait de l'exercice de son droit à la formation, l'élu a subi des pertes de revenus, justifiées auprès de la Commune, il sera indemnisé sur la base de une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure, dans la limite de 18 jours pour l'ensemble du mandat.

Le montant des dépenses de formation pour les élus ne peut excéder 20% du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

L'ensemble de ces dispositions est défini par les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La rémunération des élus ne percevant pas d'indemnités de fonction

Les employeurs sont tenus de laisser à tout salarié de leur entreprise ou de leur administration, membre du conseil municipal, sur présentation d'une convocation, le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions des commissions dont il est membre, instituées par délibération du conseil municipal, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux ou commissions des organismes où il a été désigné pour représenter la Commune.

Si l'employeur ne rémunère pas l'élu durant ces absences, les pertes de revenu subies et justifiées par les élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction peuvent

être compensées par la Commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent.

Cette compensation est versée sur la base maximale d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC, dans la limite de 72 heures par élu et par an.

Ces dispositions relèvent des articles L 2123-1 et L 2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le remboursement des frais dans le cadre des mandats spéciaux

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais engagés lors de l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial correspond à une opération déterminée quant à son objet et limitée dans le temps. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables, à l'occasion d'une mission strictement accomplie dans l'intérêt des affaires communales.

Les missions susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un mandat spécial sont les suivantes :

- manifestations organisées hors de la Commune
- visite de sites extérieurs à la Commune, pour la préparation d'un séjour ou d'une manifestation.
- représentation de la Commune dans des circonstances inhabituelles
- déplacements dans le cadre d'un jumelage ou d'un partenariat extérieur

Peuvent être indemnisés :

- les dépenses de transport, adaptées à la mission définie dans un ordre de mission, sur présentation d'un état de frais ou sur la base des indemnités kilométriques prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, en cas d'utilisation du véhicule personnel.
- les frais de séjours, remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.
- les frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées, handicapées, d'aide personnelle à domicile, sur la base du montant horaire du SMIC par heure.

Appelé à délibérer, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ensemble de ces dispositions et autorise la mise en œuvre des procédures définies par la présente délibération.

ATTRIBUTION EXCERCEES PAR MONSIEUR LE MAIRE, PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-22, autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

- 2- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et dans la limite de 2.500 euros maximum unitaire.
- 3- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1.000.000,00 € annuels.
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre correspondantes.
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11-Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12-Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13- Décider la création de classes dans les établissements scolaires.
- 14-Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15-Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les acquisitions inférieures à 500.000,00 €.

- 16-Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1.000,00 Euros.
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 10.000,00 euros par sinistre.
- 18- Donner, en application de l'article L.324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article 311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332.11.2 du même Code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20-Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000,00 euros annuel
- 21-Exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L214.1 du Code de l'Urbanisme pour les acquisitions inférieures à 500.000,00 Euros
- 22-Exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L240.1 à L240.3 du Code de l'Urbanisme.
- 23-Prendre des décisions mentionnées aux articles L523.4 et L523.5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24-Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder ces délégations et de l'autoriser à prendre toutes dispositions et signer les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à ces questions.

Les actes accomplis dans le cadre de ces délégations feront régulièrement l'objet d'une information complète en conseil municipal.

Appelé à délibérer, le conseil municipal à 18 voix pour et 5 voix contre (M. Remericq, Mme Delemer, Mme Mignot, M. Wavrant, Mme Griffard), accorde ces délégations à Monsieur le Maire.

INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal réuni pour son installation le 23 mai dernier s'est prononcé sur la création de 5 postes d'adjoints sur 6 postes autorisés par la loi.

Il rappelle également que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Les adjoints sont les suivants :

Madame Nicole CREPIN : 1^{ère} adjointe en charge de l'action sociale, la solidarité intergénérationnelle, aux séniors, aux retraités, au devoir de mémoire et à l'emploi

Monsieur Xavier DUHAUT : 2^{ème} adjoint en charge de la vie associative sportive, à l'économie locale et la redynamisation commerciale, aux relations avec les acteurs économiques de la ville.

Madame Marie -Line LION DUVIVIER : 3^{ème} adjointe en charge de l'animation et la vie associative culturelle, aux cérémonies, à la valorisation du patrimoine historique et tourisme événementiel

Monsieur Benoît MUGUET : 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et au cadre de vie, de l'espace public, la mobilité et l'accessibilité, à la sécurité et la tranquillité publique, réduction des nuisances et des risques urbains.

Madame Elodie DUHAUT : 5^{ème} adjointe en charge de la vie scolaire et périscolaire, enfance et jeunesse

Monsieur le Maire informe également les membres de l'assemblée qu'il a nommé par arrêté les conseillers délégués suivants pour suppléer les adjoints.

Monsieur Nicolas FREMY – Conseiller délégué à la jeunesse et au sport, à l'accessibilité aux activités physiques et sportives, à la coordination des associations.

Madame Elisabeth CAILLETEAU – Conseillère déléguée à l'urgence climatique, écologique et sanitaire, au Pacte pour la transition écologique (MEL) , à la condition animale, à l'agenda 2030. Conseillère déléguée à la communication

Monsieur Gauthier DERU – Conseiller délégué aux travaux, à l'entretien et à la valorisation du patrimoine et des bâtiments publics, aux espaces verts et nature en ville, aux commissions de sécurité.

Monsieur Olivier FACOMPRES – Conseiller délégué à l'action civique, la sécurité et à la tranquillité publique, la propreté et la salubrité, le « bien vivre ensemble »

Madame Frédérique KERKHOVE – Conseillère déléguée à la prévention de la santé publique et environnementale, promotion du bien-être, nutrition-santé et impacts du cadre de vie sur la santé. Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap

Madame Elise DE SEIXAS – Conseillère déléguée aux finances

Conformément aux dispositions des articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe autorisée par la réglementation.

L'indemnité du Maire est fixée à 34 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique

L'indemnité de cinq adjoints est fixée à 17,22% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

L'indemnité de cinq conseillers délégués est fixée à 4,24% et une conseillère déléguée à 8,48% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les indemnités des conseillers délégués sont financées par la diminution correspondante de l'indemnité du Maire et des adjoints.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juin 2020.

Monsieur le Maire précise également les missions confiées à d'autres membres du conseil municipal à savoir :

Monsieur Philippe BOSSAERT – Référent budget

Madame Maëly HORN – Référent relations internationales et développement du jumelage et conseil municipal des enfants

Monsieur Serge DENYS – Référent à l'action citoyenne et au sport

Madame Janick GODEFROOD – Référente à l'entraide et la solidarité intergénérationnelle

Monsieur Olivier POUXBERTHE – Référent au développement numérique et nouvelles technologies de l'information et de la communication

Madame Noémie VERMEULEN – Référente culture musicale et accessibilité de l'espace public et de l'activité physique aux personnes en situation de handicap

Appelé à délibérer, le conseil municipal autorise le versement de ces indemnités à 18 voix pour et 5 voix contre (M. Remericq, Mme Delemer, Mme Mignot, M. Wavrant, Mme Griffard).

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Locales autorise le Conseil Municipal à accorder au Maire, sur les ressources ordinaires de la Commune, une indemnisation de ses frais de représentation, sous réserve que ces dépenses soient engagées à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

La participation à diverses manifestations ou les frais de représentation dans diverses instances extérieures sont les circonstances les plus fréquentes à l'origine de cette demande.

Monsieur le Maire sollicite le versement d'une indemnité pour frais de représentation, d'un montant fixe, établi à 1 500 euros annuels, payables mensuellement à raison d'un douzième à compter du 1^{Er} Juin 2020.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de ces frais de représentation au profit de Monsieur le Maire.

INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Wattignies assure une mission de conseil auprès de la Commune pour le suivi des finances et l'attribution des marchés publics.

En contrepartie, la Commune lui attribue une indemnité de conseil, proportionnelle au volume des dépenses communales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre, pour le présent mandat, les dispositions appliquées à ce jour.

Appelé à délibérer, le conseil municipal se déclare favorable à cette disposition.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur qui vient d'être soumis à l'assemblée, Monsieur Le Maire propose de constituer 9 commissions municipales permanentes.

Ces commissions comporteront 5 membres du Conseil Municipal, élus sur la base de la représentation proportionnelle, soit 4 membres de la majorité municipale, dont l'adjoint et un membre du groupe d'opposition conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

Les règles de fonctionnement des commissions sont reprises à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (Article L 2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Au vu des différentes candidatures présentées, la composition des commissions serait la suivante :

Commission Séniors Actions Sociale Emploi :

Nicole Crépin, Elise De Seixas, Janick Godefroid, Noémie Vermeulen, Bénédicte Mignot

Commission Enfance Jeunesse :

Elodie Duhaut, Frédérique Kerkhove, Nicolas Fremy, Maely Horn, Juliette Griffard

Commission Environnement Pacte Métropolitain et Santé :

Elisabeth Cailleateau, Frédérique Kerkhove, Elise De Seixas, Gauthier Deru, Stéphane Wavrant

Commission Associations Commerces :

Xavier Duhaut, Nicolas Fremy, Maely Horn, Serge Denys, Didier Remericq

Commission Urbanisme Travaux Sécurité et Environnement accès PMR :

Benoît Muguet, Gauthier Deru, Olivier Facompré, Noémie Vermeulen, Didier Remericq

Commission Animations Cultures :

Marie-Line Lion Duvivier, Noémie Vermeulen, Olivier Facompré, Maely Horn, Stéphane Wavrant

Commission Finances Budget :

Pierre-Henri Desmettre, Elise De Seixas, Philippe Bossaert, Nicole Crépin, Marianne Delemer

Commission Attribution des Logements :

Pierre-Henri Desmettre, Nicole Crépin, Janick Godefroid, Gauthier Deru, Bénédicte Mignot

Commission Communication Vie Démocratique Portail Numérique :

Pierre-Henri Desmettre, Elisabeth Cailleateau, Olivier Pouxberthe, Marianne Delemer

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions (M. Remericq, Mme Delemer, Mme Mignot, M. Wavrant, Mme Griffard) accepte cette disposition et la désignation des membres indiqués ci-dessus .

Commission extra-municipale de la vie scolaire et péri-scolaire

Monsieur Le Maire propose de maintenir l'existence de la commission extra-municipale de la vie scolaire et péri-scolaire, qui sera chargée d'aborder avec les différentes parties concernées toutes questions relatives au domaine péri-scolaire et extra-scolaire, au fonctionnement de la restauration scolaire et aux diverses activités liées à l'enfance.

Cette commission sera présidée par le Maire, la Vice-Présidence étant assurée par l'adjointe chargée de l'Education et de la Vie Scolaire et Péri-scolaire.

Les personnes invitées à participer à cette commission sont :

- les élus membres de la Commission Education - Vie Scolaire et Péri-scolaire – Enfance et Jeunesse
- les représentants de l'association de parents d'élèves,

- la directrice ou directeur de l'école Dolto/Pasteur ou sa (son) représentant,
- deux représentants du Conseil Municipal des Enfants,
- les responsables des services de la Commune concernés par les dossiers évoqués,
- les représentants de la société titulaire du marché relatif à la prestation restauration (chef cuisinier, diététicienne, gestionnaires).
- toute personne qualifiée dont l'expertise serait utile aux travaux de la commission pour tout dossier spécifique.

Les avis émis par cette commission ont un caractère consultatif et ne sauraient en aucun cas lier la Commune.

Cette commission se réunira au minimum deux fois par an.

Les adjoints sont invités lorsqu'un dossier concerne le champ d'action de leur délégation.

Appeler à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de maintenir cette commission.

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CCAS

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixée par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élu par le conseil municipal parmi ses membres et l'autre moitié, représentant les usagers, désignés par le Maire.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal fixe à onze le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Le Maire,
- Cinq représentants élus en son sein par le Conseil Municipal, 4 issus de la majorité et 1 issu de l'opposition.
- Cinq représentants non élus, désignés par le Maire.

Sont candidates pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

Madame Nicole CREPIN
 Madame Janick GODEFROOD
 Madame Elise DE SEIXAS
 Madame Noémie VERMEULEN
 Madame Bénédicte MIGNOT

Monsieur le Maire précise que les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (Article L 2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, unanime accepte cette disposition.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collèges :

- le collège des élus avec les exécutifs de la collectivité locale, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ;
- le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (pas obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, trois membres titulaires et 3 membres suppléants, issus du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Monsieur le Maire invite l'équipe de Madame Delemer à présenter si elle le souhaite des candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire soumet aux suffrages du Conseil Municipal la liste des candidats pour la durée du présent mandat municipal

- membres titulaires : Benoît MUGUET, Nicole CREPIN, Marianne DELEMER

- membres suppléants : Gauthier DERU, Elodie DUHAUT, Didier REMERICQ

Monsieur le Maire précise que les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (Article L 2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, unanime accepte cette disposition et la désignation des membres indiqués ci-dessus .

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DOLTO/PASTEUR

Monsieur Le Maire rappelle que, par décret n° 2013.983 du 4 novembre 2013, a été officialisé la présence de deux élus de la Commune dans chaque conseil d'école :

- le maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite en cas d'absence se faire représenter au sein du conseil d'école par Madame Frédérique KERKHOVE, conseillère déléguée.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour le poste à pourvoir par un conseiller municipal.

Est candidate : Madame Elodie DUHAUT

Monsieur le Maire invite l'équipe de Madame Delemer à présenter si elle le souhaite des candidats pour siéger au sein du conseil d'école Dolto/Pasteur. L'équipe de Madame Delemer n'a pas souhaité présenter de candidat.

Monsieur le Maire précise que les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (Article L 2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, unanime accepte cette disposition et la désignation du membre indiqué ci-dessus .

REPRESENTATION AU SEIN DE L'OFFICE POUR LA CULTURE , LE SPORT ET L'ANIMATION A TEMPLEMARS (OCSAT)

Monsieur Le Maire, fait appel à candidatures pour représenter la Commune de Templemars au sein de cet organisme.

Sont à pourvoir 4 postes de délégués titulaires

Sont candidats : Madame Marie-Line LION DUVIVIER, Madame Elodie DUHAUT, Monsieur Xavier DUHAUT, Madame Nicole CREPIN.

Monsieur le Maire invite l'équipe de Madame Delemer à présenter si elle le souhaite des candidats pour siéger au sein de l'OCSAT.

L'équipe de Madame Delemer souhaite attendre la réunion de l'Assemblée Générale de l'OCSAT pour déposer une candidature si des postes supplémentaires étaient proposés.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions (M. Remericq, Mme Delemer, Mme Mignot, M. Wavrant, Mme Griffard) accepte cette disposition et la désignation des membres indiqués ci-dessus .

REPRESENTATION AU SEIN DU SIVU POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire, après présentation du SIVU, fait appel à candidatures pour représenter la Commune de Templemars au sein du SIVU pour l'insertion sociale et professionnelle

Sont à pourvoir 2 postes de délégués titulaires
2 postes de délégués suppléants

Sont candidats :

Comme titulaires : Madame Nicole CREPIN, Madame Janick GODEFROOD

Comme suppléants : Madame Frédérique KERKHOVE, Monsieur Gauthier

DERU

Monsieur le Maire invite l'équipe de Madame Delemer à présenter si elle le souhaite des candidats pour siéger au sein du SIVU.

L'équipe de Madame Delemer ne souhaite pas présenter de candidat.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, unanime accepte cette disposition et la désignation des membres indiqués ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.